

# Département du Bas- Arrondissement de Sélestat- Erstein

## Canton d'Erstein

### Commune de Bolsenheim

---

#### Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal

**Séance du jeudi 22 mars 2018 à 19h30**

**Sous la présidence de M. François RIEHL, Maire**

Nombre de conseillers élus : 11    Conseillers en fonction : 11    Conseillers présents : 9

Absents excusés : Mme Sophie COUTAUD, MM. Jérôme LAWI

Date de convocation du conseil municipal : 12/03/2018

**Sujet de la délibération : Transfert à la SEML UME de la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique**

<b>Pour :</b>	8
<b>Abstentions :</b>	1
<b>Contre :</b>	0

La Commune a conclu en date du 12 mai 2000 la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique avec la Régie Usines Municipales d'Erstein (UME).

Afin de consolider le statut d'entreprise locale de distribution des UME dans un environnement technique, économique et juridique en pleine mutation, et d'apporter un service optimum aux usagers, la Ville d'Erstein a décidé la transformation de la Régie en une société d'économie mixte locale (SEML) permettant l'association à un important partenaire industriel, le groupe Electricité de Strasbourg (ÉS).

La SEML UME, créée en décembre 2017 et actuellement dépourvue d'activité opérationnelle, se substituera le 1er juin 2018 à la Régie, laquelle sera alors dissoute.

La SEML UME exercera les mêmes missions que la Régie. Outre les moyens de cette dernière, elle bénéficiera de l'expertise et des ressources du groupe ÉS.

Afin d'assurer la continuité du service public de distribution d'électricité, il convient pour la Ville d'autoriser le transfert de la Régie UME à la SEML UME, au 1er juin 2018, de la convention de concession du 12 mai 2000. A compter de cette date, la convention se poursuivra à l'identique entre la Commune et son concessionnaire, la SEML UME.

Cela exposé, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil,

- VU la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique conclue le 12 mai 2000 avec la Régie UME
- VU les statuts de la SEML UME,
- CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service public de distribution d'électricité dans le contexte de la transformation, effective au 1er juin prochain, de la Régie UME en SEML,
- APRÈS en avoir délibéré,

décide :

avec 8 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. Jean-Marie KELLER), 0 voix CONTRE

- d'autoriser le transfert de la Régie UME à la SEML UME, au 1er juin 2018, de l'ensemble des droits et obligations prévus par la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique du 12 mai 2000 ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents et à faire toutes démarches nécessaires ou utiles dans le cadre de la substitution de la SEML UME à la Régie UME au 1er juin 2018.

Publié et transmis à la sous-préfecture le 23/3/18

Suivent au registre les signatures des membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

François RIEHL